



## Compte-rendu

# Conseil municipal du 07 novembre 2018

### Séance n°9

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre 2018, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 31/10/2018

Nombre de membres en exercice: 57

#### Présents :

Monsieur AUPY Aurélien, Madame BENIGNE Andrée, Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur BRUNO Thierry, Madame CAILLETEAU Muriel, Monsieur CAILLON Jean-Claude, Monsieur CAZADIEU Maurice, Monsieur CHAUMET Jean-Claude, Monsieur COMBAUD Dominique, Madame DARDILLAC Mireille, Monsieur DESCHAMPS Jack, Monsieur ELUERD Roland, Madame GODREAU Sandrine, Monsieur GUERIN Jean Didier, Monsieur GUERIN Raymond, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Madame HOLLEMAERT Catherine, Madame HUGUET Myriam, Monsieur LABBE Hervé, Madame LABROUSSE Christine, Monsieur LABROUSSE Jean-Michel, Madame LAGOURDETTE Florence, Monsieur LAPORTE Jean-Paul, Monsieur LATUILLERIE Bernard, Madame MOREAU Lysiane, Monsieur MANDOU Robert, Madame ROUSSEAU Carole, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur NEDELEC Michel, Monsieur PARNAUDEAU Christophe, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur RENAUD Frédéric, Madame SAUDOUX Maryse, Monsieur SEGUIN Loïc, Monsieur SIMONNET Didier, Madame STANWELL Faith, Madame TALLE Maryse, Monsieur VINET Daniel

#### Pouvoirs:

Madame BARBEREAU Anaïs a donné pouvoir à Monsieur CAZADIEU Maurice  
 Monsieur GAMAIN Serge a donné pouvoir à Monsieur LAPORTE Jean-Paul  
 Madame GAVOILLE Dany a donné pouvoir à Monsieur ELUERD Roland  
 Monsieur GIRAUD Raymond a donné pouvoir à Monsieur BOLVIN Jean-Michel  
 Monsieur VIGIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur SIMONNET Didier  
 Madame VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Madame PIVETEAU Béatrice

#### Absents excusés :

Madame BARBEREAU Anaïs, Madame BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, Monsieur CROCHET Didier, Monsieur GAMAIN Serge, Madame GAVOILLE Dany, Monsieur GIRAUD Raymond, Madame HERAUD Murielle, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur SALLEE Patrick, Monsieur VIGIER Pascal, Madame VRILLAUD Bernadette

#### Absents :

Monsieur BERTHAUD Laurent, Madame BLANLOEUIL Dominique, Monsieur BRIDONNEAU Frédéric, Monsieur FROUGIER Vincent, Monsieur FUSILLIER Serge, Madame POUPET Pauline, Madame POZZA Monique

#### Secrétaire de séance :

VINET Daniel

*Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/10/2018*

## 1. Règlement Général sur la Protection des Données : désignation d'un délégué

*Pour : 44 Abstention : 1 Contre : 0*

### **Monsieur le Maire présente au Conseil le RGPD :**

Le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) est une législation européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018, qui vise à renforcer considérablement la protection des données individuelles des ressortissants de l'Union européenne.

Il concerne toutes les entreprises privées, les acteurs publics ou les organisations qui détiennent ou traitent des données personnelles de citoyens européens. Ainsi, compte tenu de la nature même de l'activité des collectivités locales, nous sommes directement concernés.

### **Monsieur le Maire informe des enjeux du RGPD :**

De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu, mais en contrepartie, la responsabilité des organismes publics sera renforcée. Ils doivent notamment :

- Assurer une protection optimale des données à chaque instant
- Être en mesure de la démontrer en documentant sa conformité.

Le RGPD impose aux organismes publics, détenteurs de données à caractère personnel de déployer des «mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.»

Constitue une donnée à caractère personnel *toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres* (exemple : nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, image vidéo, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, etc.).

Pour se mettre en conformité, les organismes publics devront ainsi recenser les fichiers de données concernés, apprécier le niveau de risque qu'encourt chacun de leur traitement et arrêter des démarches leur garantissant un niveau de sécurité adapté.

#### **Monsieur le Maire souligne la nécessité de désigner un délégué :**

Le règlement européen impose à tout organisme public la désignation d'un délégué à la protection des données, qui peut être une personne externe à l'organisme public.

#### **Ses missions :**

- informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité, ainsi que les agents
- diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

**Monsieur le Maire précise que les sanctions** encourues pour le non-respect de la protection des données ou les infractions commises en la matière pourront être sanctionnées par des amendes susceptibles d'atteindre 20 millions d'euros et jusqu'à 5 ans d'emprisonnement.

#### **Monsieur le Maire informe qu'en début d'année il avait été évoqué la possibilité de mutualiser un délégué entre les communes de la CDC LTD.**

Monsieur Olivier PILON, Directeur Général des Services de la CDC LTD nous a informé que la CDC LTD a fait partie des 12 Collectivités du Département qui ont expérimenté avec l'ATD la mise en place du dispositif.

Au regard de l'expérience probante constatée par l'ATD 16 pour les 12 collectivités pilotes, l'ATD 16 souhaite proposer une mission d'accompagnement auprès des autres collectivités du Département. En conséquence, la CdC ne traitera pas du RGPD pour les Communes de son territoire.

Il appartient à chaque Commune de décider de conclure un partenariat avec l'ATD 16.

#### **Monsieur le Maire expose ce que propose l'ATD :**

- Mise en conformité au RGPD sur 3 ans : réalisation d'un diagnostic RGPD (année 1), Suivi et mise à jour du diagnostic (années 2 et 3), Conseils sur nouveaux traitements (à tout moment),
- La sensibilisation des élus et des agents
- Sécurité du système informatique
- Accès à un portail des droits aux citoyens/usagers
- Coût : 700€ / an avec un engagement initial de 3 ans

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité de :**

- souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]»
- désigner l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- préciser que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil l'intervention de Monsieur Ronan MÉVELLEC à la prochaine réunion**

## du conseil municipal.

### 2. Mise à disposition de terrains au SDEG 16 pour l'implantation de bornes pour véhicules électriques

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'évolution actuelle du monde de l'automobile en faveur des véhicules électriques.

C'est pourquoi, à la demande des communes, le SDEG 16 va implanter 70 bornes sur le territoire.

Une importante participation financière de la Région envers cette opération est à souligner.

Il précise que la compétence « bornes électriques » est facultative pour les CDC : soit la CDC assure cette compétence ; dans ce cas, la commune participe à hauteur de 50% (c'est le cas pour la CDC LTD), soit la CDC refuse la compétence ; dans ce cas, la commune doit prendre en charge 100% du coût de l'opération (c'est le cas pour la CDC 4B).

Pour Montmoreau, 3 bornes seront implantées : une borne parking de la Tude, une borne avenue Henry Dunant et une borne à proximité du cimetière d'Aignes.

Le coût initial de chaque borne était estimé à 4439€. Suite à l'appel d'offres du SDEG16, le coût par borne est désormais de 3040€.

Sachant que la commune prend en charge 50% de cette somme, le coût global de l'implantation de ces 3 bornes est d'environ 4500€.

#### **Monsieur le maire expose ainsi :**

- Que le SDEG16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au FEDER et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du parlement Européen).
- Que c'est la raison pour laquelle le SDEG16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la commune.
- Que la commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la commune décide de mettre à la disposition du SDEG16 les terrains suivants : parking de Latude + Avenue Henry Dunant + Aignes
- Que le SDEG16 a produit à la communauté de communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

#### **Monsieur le maire rappelle :**

- Qu'au début de la procédure le SDEG16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'environ 4 439€ par borne.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG16, il s'avère que le reste à charge de la CDC est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20 %.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De mettre à disposition du SDEG16 le terrain suce mentionner et ce, pour une durée de 10 ans**
- **Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.**
- **D'approuver la convention de mise à disposition jointe.**
- **De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.**

### 3. Présentation de l'association MONALISA par le Dr Jean-Claude LOUIS

## MONALISA = MOBilisation NAtionale contre L'Isolément deS Agés

### Une démarche d'intérêt général :

MONALISA rassemble depuis 2014 tous ceux qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées : des associations, des institutions, des collectivités locales ou territoriales, des caisses de retraites, des citoyens... Une prise de conscience est à l'origine de leur démarche : la double nécessité d'articuler l'action des professionnels entre eux mais aussi l'action des professionnels et des bénévoles.

### 448 signataires de la charte MONALISA en 2018 :

Depuis 2014, MONALISA a concrétisé officiellement cette volonté de réunir professionnels et bénévoles pour lutter contre la solitude à travers une charte signée le 27 janvier 2014 par 40 organisations qui s'engagent notamment :

- à faire converger leurs actions au niveau local et à mutualiser leurs ressources et bonnes pratiques,
- à soutenir les engagements bénévoles
- à faire de la lutte contre l'isolement un axe majeur d'implication citoyenne

« La finalité principale de MONALISA est de mobiliser la solidarité entre citoyens. Cette Mobilisation avec et pour les personnes âgées souffrant de solitude doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de voisinage et de proximité, indispensables à la cohésion sociale. »

### Les membres de la Mobilisation :

- 41% collectivités territoriales, CCAS et UDCCAS
- 37 % associations, fondations et centres sociaux
- 15 % secteur sanitaire, social et médico-social
- 5 % coordinations gérontologiques
- 2 % économie sociale et solidaire

### Une démarche inscrite dans les politiques publiques :

MONALISA répond aux objectifs définis dans le plan national de prévention de la perte d'autonomie et la loi d'adaptation de la société au vieillissement. En 2017, le Conseil Economiques Social et Environnemental a préconisé dans un avis « Lutter contre l'isolement pour plus de cohésion et de fraternité » la généralisation de la démarche MONALISA à tous les âges.

Le Dr LOUIS informe le Conseil Municipal qu'aucune cellule de l'association n'est encore présente dans le Sud-Charente pour s'occuper des personnes âgées isolées. Il demande ainsi au Conseil si des personnes sont intéressées pour le rejoindre dans sa démarche et de faire passer l'information.

Une vingtaine de personne est nécessaire au total et déjà une dizaine de volontaires s'est manifestée. Une formation de 2 jours sera prévue.

## 4. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes de St-Laurent

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe le Conseil que des évolutions sont à apporter quant aux modalités de location de la salle des fêtes de St-Laurent :

### Ce qui change :

- location aux administrés de la commune nouvelle de MONTMOREAU : 70€ (~~pour 24heures~~) **le WE**
- location hors commune : 150€ (~~pour 24heures~~) **le WE**

### A rajouter :

- Location du hall seul de la SDF, pour le WE :
  - Administrés de Montmoreau : 50 €
  - Hors commune : 70 €
- Réunion sans accès à la cuisine : gratuit

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouvelles modalités.**

## 5. Droit de préemption urbain

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que la Préfecture nous a alerté sur 2 points concernant la délibération prise par la commune le 03/05/2017 sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain.

- (1) Une erreur de terminologie est à corriger :  
 Dans les conclusions, il est noté que le Conseil « décide d'instituer » le DPU sur certaines parcelles détaillées dans la délibération.  
 Or, vu que l'exercice du DPU a été délégué par la CDC à travers sa délibération du 09/03/2017, la commune ne peut pas « instituer » mais « exercer ».  
 Il convient donc de remplacer le terme « instituer » par le terme « exercer » dans la délibération de l'instauration du DPU.
- (2) Une erreur matérielle doit être rectifiée concernant le droit de préemption sur une parcelle de St-Amant, à la Croix Mariotte, pour l'aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies :  
 Dans le dossier de la carte communale, un droit de préemption est positionné sur la parcelle section E n°935. Or, la délibération initiale du 20/04/2015 mentionne la parcelle 488, ainsi que la délibération du 03/05/2017.  
 Il convient donc de remplacer le numéro de parcelle 488 par 935.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'abroger la délibération D-2017-6-5 en date du 03/05/2018**
- **de délibérer à nouveau sur le DPU en tenant compte des points mentionnés ci-dessus.**

## 6. Réforme de la gestion des listes électorales : mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU)

Pour à l'unanimité

**Monsieur le Maire présente au Conseil la gestion actuelle des listes électorales :**

- Les listes électorales de la commune sont gérées dans un logiciel par la secrétaire de mairie
- Les inscriptions et radiations sont possibles de septembre au 31/12 de l'année en cours après avis de la commission administrative composée :
  - Du Maire
  - D'un délégué de l'administration nommé par le Préfet
  - D'un délégué du TGI
- Cette commission signe 2 tableaux tous les ans, celui du 10 janvier et du 28 février.
- La liste électorale est arrêtée au 1<sup>er</sup> mars.
- Les électeurs venaient s'inscrire en Mairie ou par internet seulement si la mairie étaient inscrite sur le site service public.
- Les électeurs français qui vivent à l'étranger ont le choix de voter en France ou dans leur centre de vote.

**Monsieur le Maire présente au Conseil les nouvelles modalités de gestion des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- Les listes électorales sont gérées par l'INSEE par le biais d'une plateforme dématérialisée appelée Répertoire Electoral Unique en collaboration avec les agents de mairies.
- Les inscriptions et radiations volontaires seront effectuées tout au long de l'année par décision unique du Maire, le Maire a 2 jours pour notifier sa décision.
- Les inscriptions volontaires seront possibles jusqu'6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin à compter du 02 janvier

2020.

**A titre transitoire, pour l'année 2019, la date butoir sera le samedi 30 mars.**

- L'INSEE se chargera des inscriptions et radiations d'office, sous contrôle de la mairie.
- Les inscriptions volontaires pourront se faire par le biais du site **service public** sans que la mairie y soit elle-même inscrite. La demande lui parviendra directement sur le REU afin d'obtenir l'avis du Maire. Les demandeurs devront faire parvenir en mairie les documents justifiant leur demande (copie de carte d'identité et justificatif de domicile). Chaque électeur pourra aller consulter sa situation à partir de ce site. Et s'il constate une erreur, il devra demander la rectification par internet.
- La liste électorale est arrêtée après la réunion de la commission, soit au plus tard 20 jours avant un scrutin.
- Création d'une commission de contrôle électorale unique qui comprend :
  - Un délégué du TGI
  - Un délégué de l'administration nommé par le Préfet
  - Un conseiller municipal (qui en a la présidence) nommé lui aussi par le Préfet
- Les séances de la commission sont publiques et donnent lieu à un registre où sont enregistrés les PV. Le Maire ne participe pas mais peut faire des observations
- Les listes électorales ne sont plus établies par bureau mais par commune.
- Chaque électeur reçoit un n° propre appelé **identifiant national d'électeur** afin d'éviter les doublons.

Les électeurs français vivant à l'étranger devront faire un choix entre être inscrit sur la liste communale ou sur la liste consulaire, plus de double inscription.

## 7. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les anciennes commissions vont se réunir pour la dernière fois en fin d'année, afin de radier les électeurs qui sont partis.

Au 01/01/2018, c'est le Maire seul qui devra se prononcer sur les demandes d'inscriptions et les radiations.

Après ce sera à la nouvelle commission de contrôle électorale de la commune (qui n'est pas encore nommée) de vérifier les listes avant le futur scrutin (pas encore de date définie).

Cette commission sera composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal titulaire (+ 1 conseiller municipal suppléant)
  - Son rôle :
    - convoquer la commission pour vérifier la liste 1 fois l'an (ou avant chaque scrutin)
    - statuer s'il y a des litiges avant d'aller au Tribunal administratif si besoin
- un délégué de l'administration désigné par un représentant de l'Etat dans le Département
- un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer un conseiller titulaire et un conseiller suppléant. Il précise que ne peuvent pas être nommés : le Maire, un adjoint, ou un conseiller ayant délégation, et que si aucun volontaire ne se manifeste, ce sont les plus jeunes du conseil qui sont nommés.

N'ayant pas de volontaires dans l'assemblée, Monsieur le Maire demande aux plus jeunes conseillers présents dans la salle s'ils acceptent d'être nommés titulaire et suppléant.

**Ainsi, Monsieur le Maire nomme Loïc SEGUIN membre titulaire et Sandrine GODREAU, membre suppléante de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales, à compter du 01/01/2019.**

## 8. Annulation de titres sur exercice antérieur

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil que les anciens locataires (Mr et Mme CHESNE) du logement communal situé à St Laurent de Belzagot, au lieu-dit « Chez Marchais » ont reçu des relances pour les loyers d'octobre et novembre 2015, alors qu'ils avaient quitté ce logement.

Monsieur le Maire précise que les crédits votés au budget principal étant insuffisants pour annuler ces titres, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Montant
Crédits à ouvrir	67 : Charges exceptionnelles	673 : Titres annulés sur exercice antérieur	260 €
Crédits à réduire	022 : Dépenses imprévues		260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'annuler le titre 88 émis le 08/10/2015 et le titre 99 émis le 10/11/2015, pour un montant total de 564.75 €
- d'inscrire ces sommes au budget.

## 9. Eglise St-Denys : travaux supplémentaires

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce que lors de la réunion de chantier du 16 octobre dernier, des travaux complémentaires ont été jugés nécessaires.

L'entreprise CSJ a proposé un devis :

- Ratissage d'enduit intérieur (1 874.14€ HT)
  - Réalisation d'un enduit d'assainissement sur soubassement de la sacristie (190.90 € HT)
  - Evacuation WC de la sacristie (2 572.60 € HT)
- Total TTC = 5 565.19€**

Les crédits inscrits au budget étant insuffisants, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	Chapitre	Article	Opération	Montant
Crédits à ouvrir	23 Immobilisations en cours	2313 Immobilisations corporelle - constructions	383 Eglise	5 600.00 €
Crédits à réduire	020 dépenses imprévues			5 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux supplémentaires
- d'inscrire au budget les montants nécessaires

## 10. Revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de régulariser les loyers des logements communaux comme chaque année, en tenant compte de l'IRL.

Lors de la séance du 06/02/2018, le Conseil avait décidé de :

- ne pas appliquer de revalorisation au 01/01/2018, afin de procéder à une harmonisation des modalités de revalorisations des loyers

- d'appliquer la prochaine revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base de l'indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

L'indice INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 est de 127.77, soit une augmentation de 1.25%.

Commune		Loyer 2018	Augmentation IRL 2 <sup>ème</sup> trim.	Loyer revalorisé 2019
St Laurent	Logement ancienne école	229€ (+5€ charges)	+ 1.25 %	231.86 € (+5€ charges OM)
	Logement 1 presbytère	473.40€		479.32 €
Aignes 1	Logement 2 presbytère	525.04€		531.60 €
	école	400.72€ (+50€ charges)		405.73 € (+50€ charges)
Montmoreau	St Cybard	406.30€ (+9€ charges OM)		411.38 € (+9€ charges OM)
	22 rue du Boulivent	436.25€ (+69€ charges eau+ass)		441.70€ (+69€ charges eau+ass)
	16 avenue de l'Aquitaine	437€ (+13€ charges OM)		442.46€ (+13€ charges OM)
	18 avenue de l'Aquitaine	429.58€ (+14€ charges OM)		434.95€ (+14€ charges OM)
	22 rue du Boulivent	200.04€		202.54€
St-Amant	Logement école	355.74€ (+100€ charges chauffage de janvier à juillet)		360.19 € (+100€ charges chauffage de janvier à juillet)

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer la hausse de 1.25% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les loyers des logements communaux ci-dessus.**

## 11. Maison BEC

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux urgents ont dû être effectués par la commune à hauteur de 41 000€ sur la maison appartenant à Monsieur BEC, située 6 place Beaucanton. Par conséquent, la commune dispose d'une garantie sur la vente de la maison.

Monsieur le Maire informe que dans son courrier du 26/10/2018, Monsieur DECEUNINCK, de l'agence CSC, confirme avoir des acheteurs pour cette maison au prix de 25.000 €.

Il précise que ces clients seront intéressés par la maison BEC uniquement s'ils peuvent acheter en même temps la maison attenante, 5 place Beaucanton.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter la proposition d'achat de la maison située 6 place Beaucanton et appartenant à Monsieur BEC pour un montant de 25 000€.**

## 12. Création d'une page Facebook

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe le Conseil vouloir représenter la commune sur les réseaux sociaux, en particulier Facebook, en créant une page à son effigie.

Cette page aura pour objectif de :

- Créer du lien en intégrant les habitants à la communication
- Soutenir et promouvoir l'organisation d'évènements de la commune
- Informers sur les projets de la commune



- Relayer l'actualité de la préfecture et du gouvernement au citoyen
- Assurer une mission de service publique en fournissant des informations pratiques
- Toucher un public plus jeune que par les voies de communication classiques
- Apporter une réponse efficace aux interrogations et interventions des internautes
- Promouvoir l'actualité des partenaires locaux

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création d'un page Facebook pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la création d'une page Facebook pour la commune.**

### 13. Adhésion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable au Centre de Gestion

*Pour à l'unanimité*

Le comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable a sollicité l'adhésion volontaire de son établissement au Centre de Gestion :

Il ne peut être fait opposition à une telle demande par les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les ¾ des fonctionnaires concernés ou par les ¾ de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide de valider l'adhésion du SMAEP au CDG.**

### 14. Adoption du rapport du Syndicat d'Eau du Sud Charente sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport (*consultable en mairie*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter ce rapport.**

### 15. Demande d'aide financière des communes sinistrées le 4 juillet 2018

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 04 juillet dernier, de violentes intempéries ont frappé plusieurs secteurs du département : secteur de La Rochefoucauld, le Sud-Ouest du département (secteur des 4B), ainsi que le Nord Est dans le secteur de Chabanais.

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu un courrier du groupement des Maires des 18 communes impactées par ces intempéries, dans lequel ils sollicitent financièrement l'ensemble des communes du département, afin de soutenir leur action envers les populations sinistrées.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide financière de 2 000€ à la Croix Rouge Française, dans le cadre de l'action "intempéries Charente".**

## 16. Demande de prise en charge de barrières de sécurité aux abords de l'APEC

44 pour, 1 contre, 0 abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu de la part de Madame PROUST, directrice générale de l'APEC, une demande de prise en charge de barrières dans le cadre d'un aménagement routier aux abords de l'APEC.

Il précise que dans le cadre de l'activité de l'association, ils sont amenés à faire transporter les personnes par des sociétés privées, effectuant des trajets entre l'institution et leur domicile.

Ces transporteurs stationnant sur une zone d'arrêt jouxtant la voie communale, l'installation de 10 barrières permettrait de garantir la sécurité des personnes accueillies.

Monsieur le Maire demande alors de se prononcer sur la prise en charge de ces barrières, dont le coût est estimé aux alentours de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'achat de 10 barrières, leur installation étant à la charge de l'APEC.**

## 17. Remboursement de frais

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que Gérard PERONNAUD et Eric PORCHÉ ont été à une formation CACES nacelle du 9 au 11 octobre dernier.

Des frais ont alors été engagés par Monsieur PERONNAUD, pour lui et son collègue :

- Restauration : 73.70€
- Achat de casques et jugulaires 3 points, indispensables pour la formation : 42 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser les frais ci-dessus à Monsieur Gérard PERONNAUD.**

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### 18. Admissions en non-valeur

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que le trésorier propose d'admettre en non-valeur une créance éteinte d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget annexe assainissement.

Il est précisé que la créance est éteinte suite au surendettement d'un redevable et représentent la somme de 704.08€.

Concernant les créances minimales ou pour poursuites infructueuses, elles s'élèvent à 3 991.76 €.

Les crédits votés au budget annexe assainissement étant insuffisants pour passer ces admissions en non-valeur, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Montant
Crédits à ouvrir	65 autres charges de gestion courante	6541 créances admises en non-valeur	600.00 €
Crédits à réduire	022 dépenses imprévues		600.00 €

Monsieur le Maire précise que la commission assainissement réunie le 18 octobre 2018 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 3 991.76 €**
- **d'admettre en non-valeur une créance éteinte pour un montant de 704.08 €**
- **d'inscrire les sommes au budget tel que présenté ci-dessus.**

## 19. Apurement de la redevance de modernisation des réseaux due de 2010 à 2014

*Pour à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe que la redevance de modernisation des réseaux est une redevance due par toute personne qui paye une redevance d'assainissement.

Elle est facturée par le service assainissement aux usagers, puis reversée à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire précise que suite à la reprise du service assainissement par la commune, et dans le cadre de la création de la commune nouvelle, l'Agence de l'Eau nous conseille, après consultation de la Trésorerie, d'apurer cette année les redevances non perçues par l'Agence de 2010 à 2014, suite à de nombreuses factures d'assainissement impayées, pour un montant de 2 143.33 €.

L'Agence de l'Eau souligne que si des admissions en non-valeur sont prononcées sur les prochaines années, il sera toujours possible les déclarer pour que l'Agence de l'Eau rembourse ces sommes.

Les crédits votés au budget annexe assainissement étant insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

SECTION FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Montant
<b>Crédits à ouvrir</b>	014 : atténuation de charges	706129 : redevance modernisation des réseaux	2 500.00 €
<b>Crédits à réduire</b>	022 : dépenses imprévues		2 500.00 €

Monsieur le Maire ajoute que la commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 octobre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De reverser ces redevances à l'Agence de l'Eau, pour un montant de 2 143.33 €**
- **D'inscrire les sommes au budget tel que présenté ci-dessus.**

## 20. Questions diverses

*Pour à l'unanimité*

### **A. Titularisation de Joël DRUGÉ**

Joël DRUGÉ est agent titulaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

### **B. Facture pour un chat euthanasié à St-Eutrope**

La mairie de St-Eutrope a reçu une facture du cabinet vétérinaire concernant l'euthanasie et la crémation d'un chat. Le cabinet a été appelé afin d'en savoir plus... Il s'agit d'un chat ramassé par sur St-Eutrope par une personne qui n'a apparemment pas laissé ses coordonnées et qui a demandé d'établir la facture au nom de la mairie.

**Le Conseil refuse de donner suite à cette facture. Un courrier sera adressé au cabinet vétérinaire.**

### **C. Projet de création d'un « Centre photographique du Sud Charente »**

Thierry MOREAU, de l'association Heos Photographies (section AJM Photo), a un projet de création d'un centre photographique du Sud Charente à St-Laurent de Belzagot.

L'objectif est de centraliser différentes actions : un festival, un concours, l'intervention auprès des écoles, collèges et lycées...

Monsieur MOREAU informera prochainement le Conseil de la composition du Bureau

### **D. Point boulangerie**

Monsieur le Maire fait un point au Conseil sur la distribution de pain actuellement sur la commune :

- Fournil de l'Avenue
- Super U

- Dépôt de pain à la maison de la presse
- Dépôt de pain à la boucherie
- Tournée plus grande du Moulin Sartier
- Tournée sur St-Eutrope par le boulanger de Chalignac

Il ajoute qu'une proposition a été reçue d'un boulanger de Blanzac pour implanter un distributeur de pain.

Une réunion entre les 5 Maires et les personnes concernées va être organisée.

#### **E. Point sur la commission Santé**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 22 octobre dernier a eu lieu la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission Santé, en présence des Docteurs DOURESSAMY et VINCENT.

Anna Le MOAL, coordinatrice du Contrat Local de Santé du Pays Sud Charente a réalisé une présentation expliquant :

- ce qu'est une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)
- les étapes de constitution d'une MSP
- les aides possibles

La prochaine réunion est fixée le 19/11. Tous les professionnels de santé de Montmoreau sont conviés.

Monsieur le Maire s'interroge le devenir de la compétence « maison de santé », qui est portée actuellement par la CDC. En effet, supporter les maisons de santé de Chalais, Villebois, St-Séverin et Montmoreau serait financièrement difficile pour la CDC. Madame LABROUSSE précise que même si ces maisons de santé sont des opérations blanches (les loyers remboursent les échéances d'emprunt), il y a un réel problème d'endettement pour la CDC. Elle ajoute que le porteur de cette compétence sera déterminé en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait préférable que les emprunts contractés pour les MDS ne soient pas comptabilisés par les budgets généraux et n'amputent pas les capacités d'emprunt des communes.

#### **F. Noël du Personnel**

Monsieur le Maire informe qu'aura lieu le mardi 18/12 à 12h, Salle des fêtes de St-Laurent, le Noël du Personnel. Y est convié l'ensemble du Conseil Municipal.

Une Réponse est à donner avant le 20/11.

#### **G. Conseil Départemental : traitement et utilisation des données personnelles**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, le Département de la Charente souhaite réaffirmer sa politique de confidentialité concernant la conservation, le traitement et l'utilisation des données personnelles.

Il souhaite ainsi recueillir le consentement des élus pour la transmission de leurs coordonnées.

→Feuille à signer

#### **J. Vœux du Maire**

11 janvier 2019 à 18h30, salle des fêtes de Montmoreau.

#### **K. Création d'une aire de jeux**

Une proposition a été reçue de la part du directeur de l'EPHAD de Montmoreau, au sujet de la création d'une aire de jeux pour les enfants à proximité du jardin partagé, ce qui permettrait que le site soit surveillé d'avantage que dans le parc et minimiser le risque de dégradations.

La question sera traitée plus précisément en commission.

*Fin de la séance à 22h15*